Aspects fondamentaux de la question sociale [Chapitre 3]

3 - Le capitalisme et les idées sociales

28.04.1919

De

• Rudolf Steiner

Aspects fondamentaux de la question sociale Rudolf Steiner, 1919

Table des matières

- Préface et introduction
- Remarques préliminaires sur l'intention de cet ouvrage
- 1. Le véritable aspect de la question sociale, telle qu'elle se pose dans la vie de l'humanité moderne
- 2. <u>A propos des questions et nécessités sociales,</u> recherche des solutions exigées par la vie et conformes à la réalité
- 3. <u>Le capitalisme et les idées sociales</u>
 <u>Capital Travail humain</u>
- 4. Relations internationales des organismes sociaux

Traduction française révisée par Sylvain Coiplet, 1999-2001

3. Le capitalisme et les idées sociales Capital - Travail humain

[03/01] On ne peut juger du mode d'action exigé aujourd'hui dans le domaine social par les faits qui sautent aux yeux, si l'on n'a pas la volonté de laisser déterminer ce jugement par une réelle compréhension des forces fondamentales de l'organisme social. C'est la tentative d'atteindre à une telle compréhension qui est à la base de l'exposé ci-dessus. Avec des mesures ne s'appuyant que sur un jugement puisé en un cercle d'observation restreint, on ne peut aujourd'hui réaliser quelque chose de fécond. Les faits qui sont issus du mouvement social mettent en évidence des perturbations qui, loin de rester un phénomène de surface, touchent aux fondements mêmes de l'organisme social. A l'égard de ces faits, il est indispensable de pouvoir comprendre jusqu'aux fondements.

[03/02] Parler aujourd'hui de capital et de capitalisme, c'est toucher à ce que le prolétariat considère comme la source de son oppression. On ne parviendra à un jugement fécond sur la façon dont le capital agit dans la circulation de l'organisme social - la stimulant ou l'entravant - que si l'on perçoit comment les facultés individuelles, l'élaboration du droit et les forces de la vie économique produisent le capital, et le consomment. Parler du travail de l'homme, c'est évoquer ce qui, d'un commun ensemble avec les ressources naturelles de l'économie et le capital, crée les valeurs économiques, ainsi que ce par quoi le travailleur parvient à la conscience de sa position sociale. Comment le travail de l'homme doit-il être inséré dans l'organisme social afin qu'il ne soit pas attenté au sentiment de la dignité humaine du travailleur? On ne peut parvenir à en juger que si l'on considère le double rapport du travail humain avec l'épanouissement des facultés individuelles d'une part, avec la conscience du droit d'autre part.

[03/03] On demande actuellement, non sans raison, ce qui doit être fait en tout premier lieu pour répondre aux exigences qui se manifestent dans le mouvement social. En premier lieu, rien de fécond ne pourra être accompli si l'on ne sait quel rapport doit exister entre ce qui est à accomplir et les fondements de l'organisme social sain. Que l'on connaisse ce rapport, et l'on pourra, de la place où l'on a été mis, ou de celle où l'on parvient à se mettre, trouver les tâches qui résultent des faits. A l'acquisition d'une telle compréhension s'oppose, faussant le jugement non prévenu, ce qui a pénétré du vouloir humain dans les institutions sociales. On s'est à tel point accoutumé aux institutions que l'on s'est formé des opinions sur ce qui est à conserver, ou à modifier. On se conforme dans sa pensée à des faits qui pourtant devraient être dominés par la pensée. Il est cependant indispensable aujourd'hui de voir qu'un jugement ne saurait être à la hauteur des faits autrement que par un retour aux pensées primordiales qui sont à la base de toutes les institutions sociales.

[03/04] S'il n'existe pas de sources appropriées d'où affluent, toujours à nouveau, vers l'organisme social, les forces qui résident dans ces pensées primordiales, alors les institutions prennent des formes qui entravent la vie plutôt qu'elles ne la favorisent. Cependant, dans les impulsions instinctives des hommes, les pensées primordiales continuent à vivre d'une façon plus ou moins inconsciente, quand bien même les pensées conscientes s'égarent et créent, si ce n'est déjà fait, des faits qui entravent la vie. Et ce sont ces pensées primordiales se manifestant d'une façon chaotique face à un monde de faits entravant la vie qui, d'une manière ouverte ou voilée, font apparaître les ébranlements révolutionnaires de l'organisme social. Ces ébranlements ne cesseront que si l'organisme social est constitué de telle sorte qu'à tout moment existe en lui la tendance à observer où se dessine un écart avec les institutions dictées par les pensées primordiales et où, en même temps, existe la possibilité de corriger cet écart, avant qu'il n'atteigne une ampleur néfaste.

[03/05] De nos jours, dans bien des domaines de la vie humaine, les écarts entre la réalité de cette vie humaine et les conditions dictées par les pensées primordiales sont devenus importants. Soutenue par ces pensées, la vie des impulsions dans les âmes humaines se présente comme une critique s'exprimant à travers les faits et portant sur ce qui s'est formé dans l'organisme social, au cours des derniers siècles. Par

suite, il faut de la bonne volonté pour se tourner d'une manière énergique vers les pensées primordiales et ne pas méconnaitre à quel point il est nuisible, justement de nos jours, de bannir comme des généralités «non pratiques», ces pensées primordiales, du domaine de la vie. Dans la vie et les exigences de la population prolétarienne vit, se manifestant en acte, la critique de ce que les temps nouveaux ont fait de l'organisme social. Face à cela, le devoir de notre temps est de contrecarrer cette critique unilatérale en trouvant au sein des pensées primordiales les directions dans lesquelles les faits devront être dirigés consciemment. Car les temps sont révolus où l'humanité pouvait se contenter de ce que la conduite instinctive pouvait réaliser.

[03/06] L'une des questions fondamentales présentée par la critique contemporaine est la suivante: De quelle manière peut cesser l'oppression que l'humanité prolétarienne a subi du fait du capitalisme privé? Le propriétaire ou le gérant du capital est en mesure de mettre le travail manuel d'autres hommes au service de la production qu'il entreprend. On doit distinguer trois parties dans la relation sociale qui se crée par la coopération du capital et du travail humain: l'activité de l'entrepreneur qui doit se fonder sur la base des capacités individuelles d'une personne ou d'un groupe de personnes; la relation de l'entrepreneur avec l'ouvrier qui doit être une relation juridique; la production d'un article qui reçoit une valeur marchande dans le circuit de l'économie. L'activité d'entrepreneur ne peut intervenir d'une manière saine dans l'organisme social que si, dans la vie de celui-ci, agissent des forces qui permettent aux facultés individuelles des hommes de se manifester de la manière la meilleure possible. Cela ne peut avoir lieu que s'il existe un domaine de l'organisme social qui permet aux hommes capables la libre initiative de l'usage de leurs facultés et rend possible à autrui, par une libre compréhension, le jugement de la valeur de ces facultés. On le voit, l'activité sociale d'un homme au moyen du capital appartient à ce domaine de l'organisme social dans lequel la vie spirituelle a le soin de la législation et de l'administration. Si l'Etat politique interfère dans cette activité, l'incompréhension envers les facultés individuelles aura nécessairement son influence sur leur efficacité. Ce qui dans tous les hommes est présent comme une même exigence de vie, c'est ce que doit mettre en action l'Etat politique, et ce sur quoi il doit se fonder. Dans son domaine, il doit donner à tous les hommes la possibilité de faire valoir leurs jugements. Pour ce qu'il doit accomplir, la compréhension ou l'incompréhension pour des facultés individuelles n'entre pas en ligne de compte. De ce fait, ce qui en lui parvient à se réaliser ne doit avoir aucune influence sur l'activité des facultés humaines individuelles. La perspective de l'avantage économique devrait être tout aussi peu déterminante pour les effets des facultés individuelles rendues possibles par le capital. Beaucoup d'observateurs du capitalisme attachent une grande importance à ces avantages économiques. Ils croient que seul l'attrait de ce profit peut mettre en action les capacités individuelles. En tant qu'«hommes pratiques», ils en appellent à l'«imparfaite» nature humaine qu'ils prétendent connaître. Il est vrai qu'au sein de cet ordre social qui a conduit aux conditions présentes, le point de vue des avantages économiques a acquis une signification profonde. Mais ce fait est justement pour une part non négligeable la cause de la situation que l'on peut observer et vivre actuellement. Et cette situation réclame le développement d'une autre impulsion pour l'exercice des facultés individuelles. Cette impulsion devrait résider dans la compréhension sociale provenant d'une vie spirituelle saine. L'éducation et l'école, de par la force de la libre vie spirituelle, doteront l'homme d'impulsions qui l'amèneront, grâce à cette compréhension sociale qui lui est inhérente, à réaliser ce vers quoi ses capacités individuelles le poussent.

[03/07] Une telle opinion n'est pas nécessairement exaltation rêveuse. Certes, l'exaltation a apporté des malheurs incommensurables dans le domaine des aspirations sociales, comme dans bien d'autres. Mais, comme on peut le constater par ce qui précède, la manière de voir exposée ici ne repose pas sur la croyance insensée que l'esprit opérera des miracles, lorsque ceux qui pensent le posséder n'auront que ce mot à la bouche; mais elle est le résultat de l'observation de la libre coopération des hommes, dans le domaine de l'esprit. Pour que, par sa nature même, cette coopération reçoive une empreinte sociale, il suffit qu'elle puisse se développer de manière vraiment libre.

[03/08] Seul l'état d'assujettissement dont souffrait la vie spirituelle n'a pas permis à cette empreinte sociale de faire son apparition. Dans les classes dirigeantes, les forces spirituelles se sont développées de

telle manière qu'elles ont confiné les productions de ces forces d'une façon antisociale, à l'intérieur de certains cercles de l'humanité. Ce qui a été produit à l'intérieur de ces cercles ne pouvait être apporté à l'humanité prolétarienne que d'une manière artificielle. Et cette humanité ne pouvait puiser à cette vie spirituelle aucune force de soutien de l'âme car elle ne participait pas vraiment à la vie de ce bien spirituel. Les institutions pour un «enseignement populaire», pour «mettre à la portée du peuple» des jouissances artistiques et autres choses semblables, ne sont pas les moyens qu'il faut pour répandre les biens spirituels dans la population, surtout tant que ceux-ci garderont leur aspect actuel. Car, du plus intime de son être, le peuple7 n'y prend pas part; il ne lui est permis en somme de les considérer que d'un point de vue extérieur. Et ce qui est valable, de la vie spirituelle considérée dans un sens plus étroit, a également son importance dans celles des ramifications de l'action spirituelle qui affluent dans la vie économique, par le moyen du capital. Dans l'organisme social sain, l'ouvrier prolétaire ne doit pas uniquement se tenir à sa machine, et n'être touché que de sa mécanique, alors que le capitaliste est le seul a savoir quel est, dans le circuit de la vie économique, le destin du produit fabriqué. Par sa pleine participation en la matière, l'ouvrier doit pouvoir développer des représentations sur la façon dont il coopère à la vie sociale tout en travaillant à la production de la marchandise. Il faut que des entretiens, qui doivent être compris dans le temps de travail au même titre que le travail lui-même, soient organises régulièrement par l'entrepreneur, dans le but de développer un champ de représentation commun, unissant l'employeur et l'employé. Bien conduite, une telle manière d'agir engendrera chez l'ouvrier la compréhension qu'un maniement juste de la gestion du capital favorise l'organisme social ainsi que l'ouvrier lui-même, du fait qu'il en est un membre. L'entrepreneur sera amené, par cette publication en vue d'une telle libre compréhension de la gestion de son entreprise, à un comportement sans reproches.

[03/09] Seul celui qui n'a pas le sens de l'effet social de l'expérience intérieure d'union vécue en commun lors de la réalisation d'une chose, tiendra ce qui vient d'être dit pour dénué d'importance. Mais celui qui a un sens pour ces choses saisira que la productivité économique se trouve stimulée lorsque la direction de l'entreprise - qui s'appuie sur le capital - a ses racines dans la vie libre de l'esprit. L'intérêt porté au capital uniquement en vue du profit, et de son accroissement, ne peut faire place à l'intérêt objectif pour l'élaboration de produits et la réalisation de services que si cette condition est remplie.

[03/10] Les penseurs socialistes contemporains aspirent à faire gérer les moyens de production par la collectivité. Ce qui est justifié dans cette aspiration ne pourra être atteint que si la vie spirituelle libre pourvoit à cette gestion. Par-là, sera rendue impossible la contrainte économique qui émane du capitalisme, et qui est ressentie comme indigne de l'homme, lorsque le capitaliste déploie son activité à partir des forces issues de la vie économique. La paralysie des facultés humaines individuelles, conséquence obligatoire de la gestion de ces facultés par l'Etat politique, pourra ainsi être évitée.

[03/11] Comme toute production spirituelle, le produit d'une activité conjointe du capital et des facultés individuelles humaines doit, dans un organisme social sain, être le résultat, d'une part, de l'initiative libre de celui qui agit et, d'autre part, de la libre compréhension des autres hommes qui exigent de son auteur l'existence de la prestation. Avec la libre compréhension de celui qui est actif, doit s'harmoniser, dans ce domaine, l'appréciation de ce qu'il veut voir comme produit de sa prestation, en fonction de la préparation qui lui est nécessaire pour l'accomplir, en fonction des efforts qu'il doit fournir pour la réaliser, et ainsi de suite. Et il ne sera satisfait à ses exigences que si ses efforts trouvent une compréhension.

[03/12] Des réalisations sociales dans le sens de cet exposé constitueront le terrain propice à un rapport contractuel réellement libre, entre dirigeant et exécutant. Ce rapport aura trait non pas à un échange de marchandise (en l'occurrence de l'argent) contre force de travail, mais à la fixation de la quote-part des deux personnes, coproductrices de la marchandise.

[03/13] Ce qui est produit pour l'organisme social, sur la base du capital, repose en son essence sur la façon dont les facultés humaines individuelles interviennent dans cet organisme. C'est de la vie spirituelle libre, à l'exclusion de toute autre, que le développement de ces facultés peut recevoir l'impulsion appropriée. Dans

un organisme social qui lie cette évolution à l'administration de l'Etat politique ou aux forces de la vie économique, la véritable productivité de tout ce que la mobilisation du capital rend nécessaire reposera également sur ce qui, des forces individuelles libres, se fraie un chemin à travers les institutions paralysantes. Cependant, une évolution dans de telles conditions sera une évolution malsaine. Ce n'est pas le déploiement des facultés individuelles agissant sur la base du capital, mais l'enchaînement de ces forces par la vie politique de l'Etat ou par le circuit de la vie économique qui a entraîné des conditions telles que la force humaine de travail peut seulement y être marchandise. Reconnaître cela sans préventions est actuellement une condition pour toute tentative dans le domaine de l'organisation sociale. Car les temps nouveaux ont fait surgir cette superstition que les mesures susceptibles de guérir l'organisme social doivent émaner de l'Etat politique ou de la vie économique. Si l'on poursuit sur la voie qui a reçu sa direction de cette superstition, on créera des institutions qui ne conduiront pas l'humanité vers ce à quoi elle aspire, mais vers un accroissement sans limite de l'oppression qu'elle voudrait voir écarter.

[03/14] On a appris à penser sur le capitalisme à une époque où ce capitalisme a été la cause d'un processus de maladie pour l'organisme social. On vit le processus de maladie; on voit qu'il faut travailler à s'y opposer. On doit voir plus. On doit s'apercevoir que la maladie a son origine dans le fait que les forces qui agissent dans le capital sont absorbées par le circuit de la vie économique. Dans la direction de ce que les forces évolutives de l'humanité actuelle commencent à exiger énergiquement, seul peut agir celui qui ne se laisse pas entraîner dans l'illusion par des représentations qui voient le résultat d'un «idéalisme non pratique», dans la gérance du maniement du capital par la vie spirituelle libérée.

[03/15] Dans le présent, on est cependant peu préparé pour amener l'idée sociale, qui doit diriger le capitalisme sur des voies saines, dans une relation immédiate avec la vie spirituelle. On part de ce qui appartient au domaine de la vie économique. On voit comment, dans les temps présents, la production de marchandise a conduit à la grande entreprise, et celle-ci à la forme actuelle du capitalisme. Et on pense qu'à cette forme d'économie devrait se substituer la forme coopérative qui travaille pour les besoins propres des producteurs. Du fait que l'on veut bien entendu maintenir l'économie avec les moyens de production modernes, on exige la réunion des entreprises dans une grande et unique coopérative. Dans cette dernière, pense-t-on, chacun produirait sur ordre de la communauté, qui ne pourrait exploiter personne du fait qu'elle s'exploiterait elle-même. Et par le fait que l'on veut ou que l'on doit partir des bases existantes, on se tourne vers l'Etat moderne que l'on veut transformer en une vaste coopérative.

[03/16] Ce faisant, on ne remarque pas que l'on se promet d'une telle coopérative des effets qui peuvent d'autant moins se réaliser que la coopérative est plus grande. Si, dans l'organisme de la coopérative, la mise en place des capacités humaines individuelles n'est pas effectuée de la manière présentée dans cet exposé, l'administration en commun du travail ne pourra pas conduire à la guérison de l'organisme social.

[03/17] Que l'on soit actuellement peu disposé à un jugement non prévenu sur l'intervention de la vie spirituelle dans l'organisme social provient du fait que l'on s'est habitué à se représenter la vie spirituelle aussi éloignée que possible de tout ce qui est matériel et pratique. Il existe probablement bien des personnes qui trouveront quelque chose de grotesque dans l'avis exposé ici: à savoir que dans la vie économique l'effet d'une part de la vie spirituelle devrait se manifester dans l'activité du capital. On peut s'imaginer que les représentants des classes jusqu'alors dirigeantes et certains des penseurs socialistes s'accorderont à qualifier de grotesque ce qui est présenté ici. Pour pouvoir reconnaître, en vue d'une guérison de l'organisme social, l'importance de ce qui est ainsi considéré comme grotesque, on devra diriger son regard sur certains courants de pensée qui, à leur manière, sont le résultat d'impulsions sincères, mais qui cependant entravent la naissance d'une pensée vraiment sociale, là où ils peuvent trouver accès.

[03/18] D'une façon plus ou moins inconsciente, ces courants de pensée ont tendance à s'éloigner de ce qui donne son impulsion à la vie intérieure. Ils aspirent à une conception de vie, à une vie intérieure de pensée, de recherche de connaissances scientifiques et d'âme, pour ainsi dire comme à une île dans l'ensemble de la vie humaine. Ils ne sont alors pas à même de jeter un pont entre cette vie de l'esprit et celle qui attelle

l'homme, dans l'existence quotidienne. On peut voir combien de contemporains trouvent pour ainsi dire «intérieurement distingué» de réfléchir, en une certaine abstraction même scolaire, et à des hauteurs sublimes, sur certains problèmes éthiques-religieux; que l'on voie comment les hommes réfléchissent sur la manière par laquelle on pourrait acquérir des vertus; comment on doit se comporter avec altruisme à l'égard du prochain, comment on sera gratifié d'un «contenu de vie» intérieure. Mais on peut alors voir aussi l'incapacité à rendre possible le passage de ce que les gens appellent «bon et bonté», «bienveillance, légalité et décence» jusqu'à ce qui, dans la réalité extérieure, entoure l'homme dans le quotidien en tant que capital, salaire d'un travail, consommation, production, circulation des marchandises, système de crédit de banque et de bourse. On peut voir comment deux courants universels se juxtaposent également dans les habitudes de pensée des hommes. L'un de ces courants est celui qui veut se maintenir, pour ainsi dire, dans les hauteurs divines et spirituelles; qui ne veut construire aucun pont entre ce qui est une impulsion spirituelle et ce qui est un fait de l'action ordinaire de la vie. L'autre courant vit sans réflexion, dans le quotidien. La vie, cependant, est une unité. Elle ne peut prospérer que lorsque les forces qui l'animent agissent, à partir de toute vie éthique et religieuse, sur la vie la plus quotidienne, la plus profane; dans cette vie qui parait moins noble à certains. Car, si l'on néglige de jeter un pont entre les deux domaines de la vie, on tombe, en ce qui concerne la vie religieuse et morale ainsi qu'en ce qui concerne la pensée sociale, on tombe dans des exaltations rêveuses, fort éloignées de la réalité quotidienne. Alors, pour ainsi dire, cette dernière se venge. Et alors, de par une impulsion en quelque sorte «spirituelle», l'Homme aspire à tout ce qui est idéal; à toute sorte de chose qu'il appelle «bon»; mais, laissant de côté toute spiritualité, l'homme s'adonne à ceux des instincts qui se dressent face à ce qui est «idéal», en tant que fondement des nécessités ordinaires et journalières de la vie, dont la satisfaction doit provenir de l'économie politique. Il ne connaît aucun chemin qui relie pratiquement la notion de spiritualité à ce qui se passe dans la vie de tous les jours. De ce fait, cette vie journalière prend une forme qui ne devrait rien avoir à faire avec ce qui, en tant qu'impulsion éthique, veut être maintenu dans de plus nobles hauteurs d'âme et d'esprit. Mais ce qui est quotidien se venge de telle sorte que la vie éthique-religieuse devient un mensonge intérieur du fait que, sans que l'on s'en rende compte, elle se tient éloignée de la vie pratique immédiate et journalière.

[03/19] Combien sont nombreux aujourd'hui les hommes qui, par une certaine noblesse éthique-religieuse, montrent la meilleure volonté pour avoir avec leur semblable une vie commune juste; combien sont nombreux les hommes qui ne voudraient faire que le meilleur pour leur prochain. Ils négligent cependant d'arriver à un mode de sentiment qui rende cela vraiment possible, parce qu'ils ne peuvent acquérir une représentation sociale qui pourrait se manifester dans les habitudes pratiques de la vie.

[03/20] C'est du cercle de tels hommes que proviennent ceux qui, bien qu'exaltés, se tiennent pour des réalisateurs pratiques et ne font qu'entraver la véritable vie pratique, en ce moment de l'histoire du monde où les questions sociales sont devenues si brûlantes. On peut entendre de leur part des discours comme celui-ci: «Nous avons besoin que les hommes s'arrachent au matérialisme et se détachent de la vie extérieure matérielle qui nous a conduits à la catastrophe de la guerre mondiale et au malheur; il est nécessaire qu'ils se tournent vers une conception spirituelle de la vie». Et de citer, celles des personnalités que l'on a vénérées dans le passé pour leur mode de pensée orienté vers l'esprit... Quand on veut ainsi montrer les chemins de l'homme vers la spiritualité, on ne se lasse point de ces citations. A celui qui essaie justement d'attirer l'attention sur ce que l'esprit doit aujourd'hui fournir d'une façon si nécessaire pour la véritable vie pratique - pour la production du pain quotidien, par exemple, on conseille de prendre garde qu'il est essentiel en premier lieu d'amener à nouveau les hommes vers la spiritualité. Pourtant, actuellement, ce qui importe, c'est de trouver, à l'aide de la force de la vie spirituelle, les lignes directrices de la guérison de l'organisme social. Pour cela, il ne suffit pas que les hommes s'occupent de spiritualité, à côté du courant de la vie. Il faut que la vie de tous les jours devienne conforme à la vie de l'esprit. La tendance à chercher de tels courants latéraux pour la «vie spirituelle» a conduit les milieux jusqu'alors dirigeants à considérer avec sympathie des conditions sociales qui ont abouti aux faits actuels.

[03/21] Dans la vie sociale actuelle, la gestion du capital employé dans la production, et la possession des moyens de production, donc aussi du capital, sont très étroitement liées. Cependant ces deux relations de

l'homme au capital ont des effets entièrement différents à l'intérieur de l'organisme social. Une gestion adéquate par les facultés individuelles doit apporter à l'organisme social des biens dont l'existence intéresse tous les membres de cet organisme. Quelle que soit la situation où il se trouve, un homme a intérêt à ce que rien ne se perde de ce qui se déverse des sources de la nature humaine dans de telles facultés individuelles, par lesquelles se concrétisent des biens qui servent la vie humaine conformément à ses buts. Le développement de ces facultés ne peut cependant s'ensuivre que si l'homme qui en est le porteur peut les exercer à partir de leur propre initiative libre. Sinon la prospérité humaine sera privée, du moins jusqu'à un certain degré, de ce qui peut couler de ces sources, en toute liberté. Le capital est cependant le moyen de pourvoir à l'efficacité de telles facultés pour de vastes domaines de la vie sociale. Au sein d'un organisme social, il doit être de l'intérêt véritable de chacun que la totalité de possession du capital puisse être gérée de telle manière que chaque homme doué dans une direction spécifique ou que des groupements humains doués pour des choses particulières puissent arriver à une telle disposition du capital, qui ne ressortisse que de leur initiative propre. De l'intellectuel au travailleur artisanal, chaque homme, s'il veut servir sans préjugé son propre intérêt, doit dire: « Je voudrais qu'un nombre suffisant de personnes ou de groupements de personnes capables puissent non seulement disposer tout à fait librement du capital, mais qu'ils puissent également accéder à ce capital par leur propre initiative; car eux seuls sont capables de juger comment, au moyen du capital, leurs facultés individuelles peuvent produire, de façon appropriée, des biens pour l'organisme social ».

[03/22] Dans le cadre de cet ouvrage, il n'est pas nécessaire d'exposer comment la propriété privée s'est formée à partir d'autres formes de possession, au cours de l'évolution humaine, en relation avec l'activité des facultés humaines individuelles dans l'organisme social. Jusqu'à présent, au sein de cet organisme social, une telle propriété s'est développée sous l'influence de la division du travail. C'est des conditions actuelles et de leur évolution future, nécessaire, qu'il doit être discuté ici.

[03/23] Que la propriété privée se soit formée par le déploiement de la puissance, par la conquête, et ainsi de suite, peu importe; elle est un résultat d'activités sociales liées à des facultés humaines individuelles. Cependant, chez les penseurs socialistes, l'opinion existe actuellement que son caractère opprimant ne peut être supprimé qu'avec sa transformation en propriété collective. On pose ainsi la question: Comment peut être évitée à l'origine la formation de la possession privée des moyens de production, afin que cesse l'oppression de la population non possédante, qui lui est liée? Qui pose ainsi la question ne dirige pas son attention sur le fait que l'organisme social est en devenir, en constante croissance. Face à cette croissance, on ne peut demander comment réaliser une structure instituant de manière durable un état que l'on a reconnu comme juste. On peut penser ainsi à propos d'une chose qui, d'un certain point de départ, peut, pour l'essentiel, continuer d'agir sans changement. Cela n'est pas valable pour l'organisme social. De par sa vie, celui-ci modifie constamment ce qui se crée en lui. On mine ses conditions de vie, si l'on veut lui donner une forme, présumée la meilleure, dans laquelle il devrait alors rester.

[03/24] Une des conditions de vie de l'organisme social, c'est qu'on n'enlève pas, à celui qui par ses facultés individuelles peut servir l'ensemble, la possibilité de rendre de tels services résultant de la libre initiative individuelle. Là où, pour de tels services, la libre initiative implique la libre disposition des moyens de production, toute entrave à cette libre initiative nuirait aux intérêts sociaux communs. Il n'y a pas lieu de faire état ici de ce qui est avancé d'ordinaire: que l'entrepreneur a besoin de la perspective du gain qui est lié à la possession des moyens de production, pour trouver un attrait à son activité. Car le mode de pensée dont découle l'opinion exprimée dans ce livre, qui traite d'une progression du développement des conditions sociales, doit voir dans la vie spirituelle, libérée, de la communauté politique et économique, la possibilité qu'un tel stimulant peut disparaître. La vie spirituelle libérée développera nécessairement par elle-même la compréhension sociale; et cette compréhension aura pour résultat des stimulants d'une toute autre nature que celui qui réside dans l'attente d'un avantage économique. Mais il ne s'agit pas uniquement de savoir ce qui pousse des hommes à s'attacher à la propriété, privée, des moyens de production; mais de savoir si la disposition libre de ces moyens, ou celle contrôlée par la communauté, correspond aux conditions de vie de l'organisme social. Or, il ne faut toutefois pas perdre de vue qu'on ne peut, pour le

présent organisme social, prendre en considération les conditions de vie que l'on croit observer dans des sociétés humaines primitives, mais uniquement celles qui correspondent au stade actuel d'évolution de l'humanité.

[03/25] A ce stade actuel, l'activité fructueuse des facultés individuelles, au moyen du capital, ne peut justement pas s'introduire dans le circuit de la vie économique, sans la libre disposition de ce capital. Là où l'on veut produire d'une manière fructueuse, cette disposition doit être possible; non pas du fait qu'elle peut apporter un avantage à un individu ou à un groupe d'êtres humains; mais parce qu'elle peut le mieux servir à tous, quand elle est soutenue, d'une façon appropriée, par une compréhension sociale.

[03/26] L'homme est lié à ce qu'il produit - seul ou en communauté - comme il est en quelque sorte lié à l'habileté des membres de son propre corps. La suppression de la libre disposition des moyens de production équivaut à une paralysie de la libre utilisation de l'habileté des membres corporels.

[03/27] Or la propriété privée n'est rien d'autre que le moyen de cette libre disposition. Pour l'organisme social, rien d'autre n'entre en ligne de compte que ce fait: le propriétaire a le droit de disposer de la propriété selon sa libre initiative. On voit que dans la vie sociale sont liées deux choses qui, pour l'organisme social, sont de signification tout à fait différente: d'une part, la libre disposition de la base que représente le capital dans la production sociale; et d'autre part, le rapport juridique dans lequel entre vis-àvis d'autres hommes, celui qui dispose du capital, du fait que, par suite de son droit de disposer, les autres hommes sont exclus de la libre activité déployée grâce à cette base du capital.

[03/28] Ce n'est pas la libre disposition première qui mène à des dommages sociaux, mais uniquement la persistance des droits à cette disposition, quand ont cessé d'exister les conditions qui ont lié d'une manière judicieuse les facultés humaines individuelles et cette disposition. Celui qui considère l'organisme social, en devenir et en croissance, ne pourra mal comprendre ce qui est esquissé ici. Il recherchera la possibilité de gérer ce qui d'un côté sert la vie, de telle manière que cela ne puisse entraîner un dommage de l'autre côté. Ce qui vit ne peut absolument pas être organisé de façon fructueuse autrement qu'en acceptant le fait que, dans son devenir, ce qui s'est établi conduit également à des inconvénients. Et si l'on doit soi-même participer à une chose en devenir, comme l'homme doit le faire dans l'organisme social, le devoir ne pourra alors consister en l'opposition à une institution nécessaire, afin d'éviter des dommages. Car par-là on sape les possibilités de vie de l'organisme social. Il ne pourra s'agir que d'intervenir au bon moment, quand ce qui a été judicieux devient nuisible.

[03/29] La possibilité doit exister, à partir des facultés individuelles, de disposer librement du capital; le droit à la propriété, qui lui est lié, doit pouvoir être modifié à l'instant où la propriété devient un moyen favorisant l'exercice d'un pouvoir préjudiciable. A notre époque, nous avons réalisé partiellement, seulement, pour la propriété intellectuelle, une institution qui tient compte des exigences sociales esquissées ici. Peu de temps après la mort de l'auteur, cette propriété intellectuelle va à la libre disposition de la collectivité. Ceci est basé sur une conception conforme à la nature de la vie humaine communautaire. Si intimement liée que soit la production spirituelle aux dons individuels de son auteur, ce bien est en même temps un fruit de la vie sociale communautaire et doit au bon moment être transféré à cette dernière. Or il n'en va pas autrement pour d'autres formes de propriété privée. Ce n'est qu'avec le concours de la communauté qu'un individu au service de la collectivité peut produire grâce à la propriété privée. Ainsi, il n'est pas possible de conférer le droit à la disposition d'une propriété, en dehors des intérêts de la collectivité. Il ne s'agit pas de chercher par quel moyen on peut supprimer la propriété du capital, mais de trouver comment cette propriété peut être administrée pour qu'elle serve au mieux les intérêts de la collectivité.

[03/30] Ce moyen peut être trouvé dans l'organisme social triarticulé. Les hommes réunis dans l'organisme social agissent en tant que collectivité à travers l'Etat politique. L'exercice des facultés individuelles appartient à l'organisation spirituelle.

[03/31] A celui qui a de la compréhension pour le sens des réalités et qui ne se laisse pas dominer par des opinions subjectives, des théories, des désirs, etc..., tout ce qui a trait à l'organisme social démontre la nécessité de la triarticulation de cet organisme; ainsi en est-il tout particulièrement de la question du rapport entre les facultés humaines individuelles et le capital employé dans la vie économique d'une part, et la propriété de ce capital d'autre part. Aussi longtemps que les facultés individuelles restent liées avec le capital de telle manière que son administration représente un service pour l'ensemble de l'organisme social, l'Etat politique n'aura pas à empêcher la formation et l'administration de la propriété, privée, des capitaux. L'Etat restera organe juridique vis-à-vis de la propriété privée; il ne la prendra jamais en sa possession, mais interviendra pour qu'elle parvienne au bon moment à la disposition d'une personne, ou d'un groupe de personnes, qui peut à nouveau développer avec la propriété un rapport dépendant des conditions individuelles. Ainsi, on pourra servir l'organisme social à partir de deux points tout à fait différents. A partir de la base démocratique de l'Etat juridique, concernant ce qui touche tous les hommes de la même manière, on veillera que le droit à la propriété privée ne se transforme pas, avec le temps, en une situation injuste. Par le fait que cet Etat n'administre pas lui-même la propriété privée, mais assure sa transmission aux facultés humaines individuelles, ces dernières déploieront leurs forces fécondes en faveur de l'ensemble de l'organisme social. Les droits à la propriété, ou la disposition de ces droits, pourront, à travers une telle organisation, rester dans le domaine personnel aussi longtemps que cela paraîtra justifié. On peut imaginer qu'à des époques différentes, les représentants au sein de l'Etat politique établiront des lois tout à fait différentes sur le transfert de la propriété, d'une personne ou d'un groupe de personnes, à d'autres. A notre époque où, dans de larges cercles, s'est développée une grande méfiance à l'égard de toute propriété privée, on pense à un transfert radical de la propriété du domaine privé au domaine collectif. Si l'on allait assez loin dans cette voie, on verrait comment on interrompt par-là les possibilités de vie de l'organisme social. Instruit par l'expérience, on choisirait plus tard un autre chemin. Cependant, il serait sans aucun doute préférable de recourir, dès à présent, à des institutions qui - telles que nous les avons esquissées ici - amèneraient la guérison de l'organisme social. Aussi longtemps qu'une personne, par elle seule ou en liaison avec un groupe de personnes, poursuit l'activité productrice pour laquelle elle disposait du capital, on devra lui maintenir le droit de disposer de l'accroissement du capital, résultant du bénéfice réalisé par l'entreprise sur le capital de départ, si ce bénéfice est employé pour l'expansion de l'entreprise de production. Dès le moment où cette personne cesse d'administrer la production, ce capital doit être transmis à une autre personne ou à un groupe de personnes, pour la mise en oeuvre d'une production semblable ou différente, pouvant servir l'organisme social. Le capital résultant de l'activité de l'entreprise de production, et qui n'est pas utilisé à son expansion, doit également, dès son apparition, prendre le même chemin. La propriété privée de la personnalité qui dirige l'entreprise ne doit comprendre que ce qu'elle reçoit sur la base des prétentions qu'elle a cru pouvoir faire valoir, lors de la prise en charge de l'entreprise de production, du fait de ses facultés individuelles; lesquelles prétentions paraissent justifiées par le fait qu'elle a reçu ce capital en raison de la confiance qu'on lui avait témoignée, en considération de ses facultés. Si le capital a été augmenté par l'activité de cette personnalité, une part de cette augmentation passera dans sa propriété privée; cette part sera calculée sur la base des gains antérieurs et proportionnellement à l'augmentation du capital; cela dans l'esprit d'un intérêt. Le capital de départ d'une entreprise de production sera transféré, ainsi que toutes les obligations contractées, à un nouvel administrateur, ou retournera aux propriétaires primitifs, selon la volonté de ces derniers, si le premier administrateur ne peut ou ne veut plus s'occuper de l'entreprise.

[03/32] Dans une telle disposition, on a affaire à un transfert de droits. Il revient à l'Etat politique de trouver les dispositions juridiques selon lesquelles de tels transferts doivent avoir lieu. L'Etat politique aura également à veiller à l'exécution de ces transferts et à en diriger le déroulement. On peut s'imaginer que, dans le détail, les décisions qui règlent un tel transfert juridique seront reconnues pour justes de manière très différente, selon la conscience qu'on aura du droit. Une conception semblable à celle qui est exposée ici, et qui veut être conforme à la réalité, ne cherchera seulement qu'à indiquer la direction dans laquelle la réglementation doit aller. Si l'on suit avec compréhension cette direction, on saura trouver, dans chaque cas concret, la solution appropriée. Ce sera à partir des conditions particulières que devra être trouvé, pour la pratique de la vie, ce qui, en conformité avec l'esprit de la chose, est juste. Plus une façon de penser est

conforme à la réalité, moins elle voudra fixer, à partir d'exigences préétablies, des lois et des règles pour des cas isolés. D'un autre côté, en raison d'une façon de penser conforme à la réalité, ceci ou cela s'imposera nécessairement. Le résultat en est que l'Etat politique ne devra jamais, par son administration des transferts de droits, s'octroyer la disposition d'un capital. Il veillera seulement que le transfert se fasse à une personne ou à un groupe pour lesquels le transfert paraît justifié, en raison de leurs facultés individuelles. A partir de cette hypothèse, et de prime abord, prévaudra d'une manière tout à fait générale la disposition suivante: celui qui devra procéder pour les raisons décrites à une telle transmission de capital, pourra décider librement du choix de son successeur dans la mise en valeur du capital. Il pourra choisir une personne ou un groupe de personnes; ou il pourra également transférer le droit de disposition à une institution de l'organisme spirituel. Car celui qui, grâce à ses facultés individuelles, aura rendu par son administration de judicieux services à l'organisme social aura également qualité pour juger avec tout le sens social indispensable d'une utilisation ultérieure de ce capital. Prendre en considération ce jugement sera plus utile à l'organisme social que d'y renoncer et de laisser s'en occuper des personnes qui ne sont pas directement liées à l'affaire.

[03/33] Un règlement de ce genre interviendra pour des capitaux d'une certaine importance, acquis par une personne ou un groupe de personnes, grâce à des moyens de production (auxquels appartiennent également les biens-fonds) et qui ne deviennent pas propriété privée sur la base de prétentions préalables, relatives à l'application des facultés individuelles.

[03/34] Les acquisitions de cette dernière sorte, ainsi que l'épargne, qui résultent des prestations du travail personnel, resteront propriété personnelle de l'acquéreur jusqu'à sa mort, ou pour ses héritiers jusqu'à une certaine date. Jusqu'à cette date, un intérêt résultant de la conscience juridique, et dont le taux sera fixé par l'Etat politique, devra être accordé par celui qui bénéficiera de ces économies pour la création de moyens de production. Dans un ordre social qui repose sur les bases décrites ici, une séparation complète peut être opérée entre des revenus réalisés sur la base d'un travail accompli grâce à des moyens de production, et des éléments de fortune, acquis sur la base du travail personnel (physique ou intellectuel). Cette séparation répond à la conscience juridique et aux intérêts de la collectivité sociale. Ce que quelqu'un économise et met à la disposition d'une entreprise de production sert les intérêts collectifs. Cela seulement rend possible la direction de la production par les facultés individuelles humaines. L'accroissement du capital grâce aux moyens de production, après déduction des intérêts légaux, est dû à l'intervention de tout l'organisme social. Aussi cet accroissement doit-il lui revenir de la manière indiquée. L'Etat politique n'aura à fixer que les prescriptions pour que le transfert des capitaux dont il est question se fasse de la façon indiquée; mais il ne lui appartient pas de décider vers quelle production matérielle ou spirituelle un capital, transféré ou économisé, devra être mis à disposition. Cela conduirait à une tyrannie de l'Etat sur la production spirituelle et matérielle. C'est par les facultés individuelles que celle-ci cependant est dirigée de la façon la meilleure pour l'organisme social. Toutefois celui qui ne veut pas choisir à qui il doit transférer ce capital qu'il a constitué est libre de confier à une institution de l'organisme spirituel le droit de disposition sur ce capital.

[03/35] De même, une fortune acquise par épargne ira, ainsi que les intérêts produits, après la mort de l'acquéreur ou un certain temps après - et cela selon les dernières volontés et le choix de l'acquéreur, à une personne ou à un groupe de personnes productives spirituellement ou matériellement; fortune et intérêts iront uniquement a de telles personnes et non pas à des gens non productifs pour lesquels la fortune équivaudrait à une rente. Dans ce cas également, si une personne (ou un groupe de personnes) ne peut être choisie immédiatement, le transfert du droit de disposition à une institution de l'organisme spirituel pourra être envisagé. Ce n'est que dans le cas où quelqu'un ne prend aucune disposition que l'Etat juridique se substituera à l'acquéreur et prendra des dispositions par l'intermédiaire de l'organisation spirituelle.

[03/36] Au sein d'une organisation sociale réglée de cette manière, il est tenu compte en même temps de l'initiative libre de chaque homme ainsi que des intérêts de la collectivité; de ces intérêts, il est en effet pleinement tenu compte justement par le fait que l'initiative individuelle est mise au service de la

collectivité. Par une telle disposition, celui qui doit confier son travail à la direction d'un autre homme pourra savoir que le produit du travail en commun, avec le dirigeant, sera, de la manière la plus avantageuse, fécond pour l'organisme social; par conséquent aussi pour le travailleur lui-même. L'organisme social auquel il est pensé ici saura créer des relations correspondant aux sentiments sains de l'homme entre, d'une part, le droit de disposition réglé par la conscience du droit sur le capital, qui a pris forme dans les moyens de production et sur la faculté de travail humaine, et, d'autre part, les prix des produits réalisés grâce à ce capital et au travail humain. D'aucuns trouveront peut-être des imperfections dans cet exposé. Qu'à cela ne tienne. A une façon de penser conforme à la réalité, il n'importe pas de donner une fois pour toutes des «programmes» parfaits; mais il importe d'indiquer la direction dans laquelle il faut travailler d'une manière pratique. Par des indications particulières, telles que les précédentes, il ne s'agit au fond que d'expliciter au moyen d'un exemple la direction indiquée. Un tel exemple peut être amélioré. Si cela se fait dans la direction indiquée, alors un but fécond peut être atteint.

[03/37] Par de telles institutions, des impulsions personnelles ou familiales justifiées pourront être mises en harmonie avec les exigences de la collectivité humaine. On pourra certes faire remarquer que la tentation est grande de transférer, encore de son vivant, la fortune à l'un de ses descendants, ou à plusieurs; et qu'il est possible de faire des hommes apparemment productifs de ces descendants, qui cependant s'avèrent improductifs en face d'autres, par lesquels il vaut mieux qu'ils soient remplacés. Cependant, dans une organisation régie par les dispositions décrites plus haut, cette tentation sera minime. Il suffit en effet que l'Etat politique exige qu'en toutes circonstances la propriété privée transférée au sein d'une famille revienne, un certain temps après la mort du donateur, à une institution de l'organisation spirituelle. Il est possible d'éviter d'une autre façon encore, par le moyen du droit, qu'on ne tourne la règle. L'Etat politique aura seulement à veiller que le transfert se réalise; quant à savoir qui doit être choisi pour prendre en charge l'héritage, cela devrait être déterminé par une institution issue de l'organisation spirituelle. Une fois ces conditions remplies, on comprendra que les descendants doivent, grâce à l'éducation et à l'enseignement, être rendus aptes à servir l'organisme social, et qu'il faut éviter tout préjudice social dû à des transferts de fortune à des personnes improductives. Celui en qui vit une véritable compréhension sociale n'a pas d'intérêt à ce que son attache avec un capital ait, sur des personnes ou des groupes de personnes, une incidence que leurs facultés ne justifient pas.

[03/38] Toute personne douée d'un sens pour ce qui est réalisable pratiquement ne tiendra pas pour une utopie ce qui est exposé ici. Car l'attention est précisément dirigée sur des dispositions qui peuvent en tout lieu se développer en partant des conditions actuelles. Il suffira de prendre la décision de renoncer peu à peu à ce que l'administration de la vie spirituelle et de l'économie se fasse au sein de l'Etat politique; et de ne pas faire opposition lorsque ce qui doit advenir arrive vraiment: que des institutions d'enseignement privées se créent et que la vie économique se place sur ses propres fondements. Il ne sera pas nécessaire de supprimer d'un jour à l'autre les écoles publiques et les institutions économiques de l'Etat; par de prudents débuts, on verra se dessiner la possibilité d'une réduction progressive de l'enseignement public et de l'économie régie par l'Etat. Avant tout, il serait nécessaire que les personnes qui ont pu reconnaître l'exactitude des idées sociales présentées ici ou d'idées similaires, et s'en imprégner, puissent prendre soin de leur diffusion. Que de telles idées rencontrent de la compréhension, il en résultera de la confiance pour une transformation salutaire possible des conditions actuelles, en de nouvelles qui n'auront pas leurs défauts. Cette confiance est la seule dont puisse surgir un développement vraiment sain. Car celui qui veut gagner une telle confiance doit pouvoir discerner comment les institutions nouvelles peuvent être rattachées d'une manière pratique à ce qui existe déjà. Et il semble, justement, que l'essentiel des idées développées ici est de ne pas vouloir amener un avenir meilleur par une destruction encore plus complète que ne l'est la destruction actuelle; mais que la réalisation de telles idées continue de construire a partir de ce qui existe déjà et, en continuant d'édifier, qu'elle amène à la réduction de ce qui est malsain. Un enseignement qui ne tend pas vers une confiance dans cette direction ne pourra atteindre ce qui doit à tout prix être atteint: un progrès où n'est pas jetée au vent, mais préservée, la valeur des facultés ainsi que des biens acquis jusqu'alors par l'homme. S'il se voit confronté à des idées pouvant conduire à un développement vraiment sain, même le penseur le plus radical peut être gagné à la confiance en une

formation sociale qui soit nouvelle tout en préservant les valeurs transmises. Lui aussi devra reconnaître que la classe humaine qui parvient au pouvoir, quelle qu'elle soit, ne peut éliminer les maux existants, si ses impulsions ne sont pas portées par des idées qui rendent l'organisme social sain et capable de vivre. Désespérer parce qu'on ne peut croire que chez un nombre suffisant d'hommes, même dans le désordre actuel, il puisse se trouver de la compréhension pour de telles idées lorsque l'énergie indispensable est mise au service de leur diffusion, cela voudrait dire que l'on désespère de la réceptivité des hommes pour des impulsions vers ce qui est sain et judicieux. Cette question de savoir si l'on doit désespérer ne devrait même pas être posée, mais seulement cette autre: que doit-on faire pour donner à l'enseignement d'idées inspirant la confiance le plus d'impact possible?

[03/39] Une diffusion efficace des idées présentées ici se heurtera tout d'abord aux habitudes de pensée de l'époque actuelle, qui ne permettent pas de tirer parti de ces idées, pour deux raisons profondes. Ou bien l'on objectera, sous une forme ou sous une autre, qu'on ne peut se représenter que la dissociation de la vie sociale unitaire soit possible, puisque les trois branches décrites de cette vie sont liées l'une à l'autre dans la réalité; ou bien l'on trouvera que la mise en valeur spécifique indispensable de chacun des trois membres peut être atteinte dans l'Etat unitaire également; et qu'au fond ce qui est représenté ici n'est qu'élucubration sans lien avec la réalité. La première objection repose sur le fait que l'on part d'un penser irréel. On croit que les hommes ne peuvent réaliser, au sein d'une communauté, une unité de la vie que si cette unité est instituée dans la communauté. Or la réalité de la vie exige le contraire. L'unité doit se manifester en tant que résultat; les activités affluant de diverses directions doivent finalement produire l'unité. L'évolution de ces derniers temps s'est faite en contradiction avec cette idée conforme à la réalité. C'est pourquoi ce qui vit dans les hommes s'est opposé à l'ordre apporté de l'extérieur dans la vie, et a conduit à la situation sociale actuelle. Le second préjugé est issu de l'incapacité de percevoir la différence radicale dans la fonction des trois membres de la vie sociale. On ne voit pas que l'homme a, avec chacun des trois membres, une relation toute particulière qui ne peut être développée dans sa particularité que s'il existe dans la vie réelle un terrain indépendant sur lequel cette relation puisse être élaborée à l'écart des deux autres membres, afin de pouvoir collaborer avec eux. Une doctrine du passé, appelée physiocratie, exprimait cet avis: Ou bien les hommes font, pour la vie économique, des réglementations gouvernementales qui s'opposent au libre développement de cette vie, alors de telles réglementations sont nuisibles; ou bien alors les lois vont dans la direction où va d'elle-même la vie économique lorsqu'elle est laissée sans contrainte, alors les lois sont superflues. En tant qu'opinion d'école, cette façon de voir est dépassée; cependant, en tant qu'habitude de pensée, elle hante encore les esprits, d'une façon dévastatrice. On pense que, si un domaine de la vie suit ses propres lois, il doit en résulter tout ce qui est nécessaire à la vie. Si, par exemple, la vie économique est réglée d'une manière telle que les hommes ressentent cette réglementation comme satisfaisante, alors on pense que la vie du droit et de l'esprit devrait également être le résultat correct de ce domaine économique bien ordonné. Or cela n'est pas possible. Et seule une pensée étrangère à la réalité peut croire que cela soit possible. Dans le circuit de la vie économique, rien ne renferme en soi-même une impulsion susceptible de régler ce qui, dans les relations d'homme à homme, découle de la conscience du droit. Voudrait-on réglementer ce rapport à partir des impulsions économiques, on ne ferait qu'enchaîner, à la vie économique, l'homme, son travail, ses possibilités de disposer des moyens de production. Il deviendrait un rouage dans une vie économique agissant comme un mécanisme. La vie économique a continuellement tendance à prendre une direction qu'il est indispensable de rectifier, en intervenant d'un autre côté. Ce n'est pas que les dispositions juridiques soient bonnes lorsqu'elles se dirigent dans la direction imposée par la vie économique; ni qu'elles soient mauvaises lorsqu'elles vont à l'encontre. Mais l'homme pourra mener, dans la vie économique, une vie humaine digne, si la direction prise par la vie économique est constamment influencée par les droits qui concernent l'homme, uniquement en tant qu'homme. Et c'est seulement lorsque les facultés individuelles, totalement séparées de la vie économique, se développent sur un terrain indépendant, et qu'elles apportent à la vie économique, toujours à nouveau, les forces que celle-ci ne peut produire d'elle-même, c'est alors seulement que l'économie pourra se développer d'une façon profitable à l'homme.

[03/40] Il est curieux qu'on reconnaisse facilement les avantages d'une division du travail, dans le domaine

de la vie purement extérieure. On ne croit pas que le tailleur doive élever lui- même la vache qui lui fournit son lait. Et pour la structuration de la vie humaine dans son ensemble, on croit que l'ordre unitaire soit seul fructueux.

[03/41] Il va de soi que des objections doivent surgir de tous côtés, quand il est question d'une orientation de pensée sociale qui correspond à la vie véritable. Car la vie réelle engendre des contradictions. Et celui dont la pensée est en conformité avec cette vie doit vouloir réaliser des institutions dont les contradictions puissent être compensées par d'autres institutions. Il ne doit pas croire qu'une institution, qui se présente à sa pensée comme «idéalement bonne», sera sans contradiction une fois réalisée. Que les institutions des temps modernes, où l'on produit en vue du profit d'individus isolés, soient remplacées par d'autres où l'on produira pour la consommation de tous, c'est là une exigence, parfaitement justifiée, du socialisme actuel. Mais, justement, celui qui reconnaît pleinement cette revendication ne pourra aboutir à la conclusion de ce socialisme moderne: que les moyens de production doivent passer de la propriété privée à la propriété collective. Il devra au contraire souscrire à la conclusion toute différente: que ce qui est produit, d'une manière privée, sur la base des facultés individuelles, doit être acheminé vers la collectivité, par les voies appropriées. L'impulsion économique des derniers temps s'est orientée vers la création des recettes par la quantité des biens produits; l'avenir devra aspirer, grâce à des associations et en partant de la consommation nécessaire, à trouver la meilleure façon de produire et les voies du producteur vers le consommateur. Les organisations juridiques veilleront à ce qu'une entreprise de production ne reste liée à une personne ou à un groupe de personnes qu'aussi longtemps que cette liaison est justifiée par les facultés individuelles de ces personnes. A la place de la propriété collective des moyens de production, une circulation de ces moyens pénétrera dans l'organisme social qui les amènera toujours à nouveau vers ces personnes dont les facultés individuelles les rendront, de la meilleure façon possible, fructueux pour la communauté. De cette façon sera établie, entre une personnalité et des moyens de production, une liaison temporaire, liaison qui jusqu'alors a été provoquée par la propriété privée. Car le dirigeant d'une entreprise et ses collaborateurs devront aux moyens de production que leurs facultés leur rapportent un revenu en conformité avec leurs exigences. Ils ne manqueront pas de rendre la production aussi parfaite que possible car l'augmentation de la production, tout en ne leur rapportant pas le plein profit, leur laissera cependant une part du bénéfice. Dans la perspective de ce qui a été dit plus haut, le profit ne revient à la communauté que jusqu'à un certain point, déduction faite des intérêts qui reviennent au fabricant du fait de l'élévation de la production. Et, au fond, il est tout à fait dans le sens de ce qui est présenté ici que, lorsque la production diminue, le revenu du fabricant doive être diminué dans la même mesure que celle de son augmentation lors de la croissance de la production. Toujours, cependant, le revenu découlera des prestations spirituelles du dirigeant et non pas du profit reposant sur des conditions fondées, non sur le travail spirituel de l'entrepreneur mais au contraire sur l'interaction des forces de la vie sociale.

[03/42] On prendra conscience que la réalisation de telles idées sociales donnera aux institutions qui existent déjà actuellement une signification, un sens, tout à fait nouveau. La propriété privée cessera d'être ce qu'elle a été jusqu'à présent. Et elle ne sera pas ramenée à une force dépassée comme ce serait le cas pour la propriété collective, mais elle sera promue vers quelque chose de tout à fait nouveau. Les biens faisant l'objet de la propriété privée seront insérés dans le courant de la vie sociale. L'individu ne pourra, au nom de son intérêt privé, les gérer aux dépens de la collectivité; mais la collectivité ne pourra pas non plus les gérer d'une façon bureaucratique, ce qui irait au détriment des individus; toutefois, l'individu qualifié pourra trouver accès vers ces biens afin de pouvoir, grâce à eux, servir la collectivité.

[03/43] Un sens pour l'intérêt de la collectivité pourra se développer par la réalisation de telles impulsions qui placent le fait de produire sur une base saine, et préservent l'organisme social du danger des crises. De même, une administration qui aura seulement affaire avec le circuit de la vie économique pourra amener des compensations qui résulteront, comme une nécessité, du sein même de ce circuit. Si, par exemple, une entreprise n'est pas en mesure de verser des intérêts sur les épargnes provenant du travail de ses prêteurs, l'entreprise étant tout de même reconnue comme correspondant à un besoin, le manquant pourra être ajouté à partir d'autres entreprises, conformément à un libre accord avec toutes les personnes associées à

ces entreprises. Un circuit économique fermé sur lui-même, qui reçoit de l'extérieur sa base juridique et le continuel apport des facultés humaines individuelles qui surgissent, n'aura lui-même affaire qu'avec l'économie: Il pourra ainsi donner lieu à une répartition des biens qui procurera à chacun ce qu'il pourra avoir d'une façon équitable, en rapport avec la prospérité de la communauté. Si quelqu'un semble recevoir plus qu'un autre, ce sera seulement du fait que par suite de ses facultés individuelles, ce «plus» revient à la communauté.

[03/44] Un organisme social, formé selon les conceptions présentées ici, pourra fixer les contributions qui sont nécessaires à la vie juridique, par un accord entre les dirigeants de la vie juridique et ceux de la vie économique. Et tout ce qui sera nécessaire à l'entretien de l'organisme spirituel lui reviendra par une bonification résultant d'une libre compréhension de la part des individus qui participent à l'organisme social. Cet organisme spirituel aura sa base saine grâce à l'initiative personnelle se faisant valoir dans une libre compétition des individus aptes à un travail spirituel.

[03/45] C'est uniquement dans un organisme social tel qu'il est entendu ici que l'administration du droit pourra trouver la compréhension nécessaire à une répartition équitable des biens. Un organisme économique qui ne fait pas appel au travail des hommes selon les besoins des différentes branches de production, mais qui aura à gérer avec ce que le droit lui rend possible, déterminera la valeur des produits en fonction du travail fourni par ces hommes. Il ne laissera pas la production être déterminée, indépendamment du bien-être et de la dignité humaine, par la valeur des produits réalisés. Un tel organisme verra des droits qui résultent de conditions purement humaines. Les enfants auront droit à l'éducation; le père de famille pourra avoir, en tant qu'ouvrier, un salaire plus élevé que celui du célibataire. Ce «surplus» lui reviendra grâce a des institutions qui seront fondées par une entente commune des trois organisations sociales. De telles institutions pourront répondre au droit à l'éducation, par le fait que l'administration de l'organisme économique déterminera la valeur possible du revenu de l'éducation, en conformité avec les conditions économiques générales, et par le fait que l'Etat juridique déterminera les droits de chacun, selon l'avis de l'organisation spirituelle. Là encore, c'est dans une pensée conforme à la réalité que repose l'indication d'une direction, donnée à titre d'exemple, vers laquelle les institutions pourraient s'orienter. Il serait possible que, dans un cas particulier, des institutions constituées de tout autre façon soient reconnues comme justes. Mais, ce qui est juste ne pourra être trouve que par l'interaction, conforme au but visé, des trois parties de l'organisme social, chacune indépendante en soi. Quant à cet exposé, en opposition avec beaucoup de ce qui est tenu pour pratique actuellement, et ne l'est pourtant pas, la façon de penser qui est à sa base voudrait trouver ce qui est vraiment pratique, à savoir une telle structuration de l'organisme social, qui a pour effet que les hommes, dans cette division, mettent en pratique ce qui est socialement adéquat.

[03/46] De même que les enfants ont droit à l'éducation, aux personnes âgées, aux invalides, aux veuves, aux malades revient une allocation pour laquelle les fonds nécessaires doivent affluer au circuit de l'organisme social, d'une façon semblable à l'apport de capital, déjà mentionné, pour l'éducation de ceux qui ne sont pas encore productifs. L'essentiel de tout cela est que la fixation de ce qu'un non-productif tire comme revenu ne soit pas déterminée par la vie économique; mais, tout au contraire, que la vie économique devienne dépendante de ce qui, dans cette relation, est le résultat de la conscience du droit. Plus il y aura d'allocations à donner pour les non-productifs, moins les personnes économiquement productives recevront du produit de leur travail. Mais ce «moins» sera supporté d'une façon égale par tous ceux qui participent à l'organisme social, lorsque les impulsions dont il est question ici auront trouvé leur réalisation. Par l'Etat juridique séparé de la vie économique, l'éducation et le soutien des non-productifs deviendront réellement ce qu'ils sont, une affaire concernant l'humanité de manière générale; car, dans le domaine de l'organisation juridique, agit ce en quoi tous les hommes ayant atteint leur majorité ont leur mot à dire.

[03/47] Un organisme social correspondant à la manière de concevoir indiquée ici transférera à la collectivité la production supplémentaire qu'un homme réalisera en raison de ses facultés individuelles, au

même titre qu'il soutirera à cette collectivité, pour la moindre production des moins aptes, les subsides justifiés. La «plus-value» ne sera pas créée pour la jouissance injustifiée de l'individu mais pour l'accroissement de ce qui apportera, à l'organisme social, des biens spirituels ou matériels; et pour l'entretien de ce qui prend forme à l'intérieur de cet organisme, ce qui surgit de son sein même, sans que cela puisse lui servir immédiatement.

[03/48] Celui dont l'avis est que la distinction des trois parties de l'organisme social a seulement une valeur idéelle et qu'elle se produira d'elle-même tout aussi bien dans l'organisme étatique unitaire ou dans une coopérative économique englobant tout le territoire d'un Etat et basée sur la propriété collective des moyens de production, cette personne devrait diriger son attention sur la forme particulière des institutions sociales qui devront apparaître quand la triarticulation sera réalisée. Ce ne sera plus alors, par exemple, l'administration de l'Etat qui aura à reconnaître l'argent comme moyen juridique de paiement; mais cette reconnaissance reposera sur des dispositions qui émaneront des corps administratifs de l'organisation économique. Car, dans un organisme social sain, l'argent ne peut être autre chose qu'une contre-valeur d'assignation, pour des marchandises produites par d'autres personnes, marchandises que l'on peut se procurer dans tout le domaine de la vie économique, parce qu'on a livré, à ce domaine, des marchandises qu'on a soi-même produites. Par le circuit monétaire, un domaine économique devient une unité économique. Par le biais de toute la vie économique, chacun produit pour chacun. A l'intérieur du domaine économique, on n'a affaire qu'avec des valeurs de marchandises. Pour ce domaine, les productions qui résultent de l'organisation spirituelle et de l'organisation de l'Etat prennent également le caractère de marchandise. Ce qu'un maître d'école fournit à ses élèves est marchandise, pour le circuit économique. On paie aussi peu au maître ses facultés individuelles que l'on paie au travailleur sa capacité de travail. A l'un et à l'autre, on ne peut payer que ce qui, émanant d'eux, peut être un produit de leur activité et marchandise à l'intérieur du circuit économique. La façon dont la libre initiative et le droit doivent agir, pour que la marchandise soit produite, réside en dehors du circuit économique, au même titre que l'effet des forces de la nature sur le rendement du blé d'une bonne année, ou d'une mauvaise, est en dehors du circuit économique. Eu égard à la part du revenu économique qu'elle requiert, l'organisation spirituelle est, de même que l'Etat, un producteur de marchandises. Cependant, ce qu'ils produisent n'est pas marchandise à l'intérieur de leur propre domaine; cela ne devient marchandise qu'une fois repris par le circuit économique. Ils ne font ni l'un ni l'autre de commerce dans leur propre domaine; c'est l'administration de l'organisme économique qui fait du commerce avec ce qu'ils produisent.

[03/49] La valeur purement économique d'une marchandise (ou d'une prestation), pour autant qu'elle s'exprime par l'argent qui représente sa contre-valeur, dépendra de la pertinence de l'administration de l'économie qui se formera à l'intérieur de l'organisme économique. Jusqu'à quel point pourra se développer la fécondité économique, sur la base spirituelle et juridique qui sera créée par les autres parties de l'organisme social, cela dépendra des mesures prises par cette administration. Le prix d'une marchandise sera alors l'expression du fait que cette marchandise sera produite en quantité correspondant aux besoins, par les institutions de l'organisme économique. Si les conditions exposées dans cet écrit étaient remplies, alors l'impulsion qui veut accumuler de la richesse par la seule quantité de la production ne sera pas déterminante dans la vie économique; mais par les coopératives naissantes qui se lient entre elles des manières les plus diverses, la production de marchandises s'adaptera aux besoins. Par là s'établira, dans l'organisme social, entre la valeur de l'argent et les dispositifs de production, la relation correspondant à ces besoins.

[* C'est seulement par une administration de l'organisme social se réalisant de cette manière, dans la libre interaction des trois parties de l'organisme social, que s'instaurera, en tant que résultat, pour la vie économique, une situation saine pour le prix des marchandises produites. Cette situation des prix doit être telle que chaque travailleur reçoive, pour une production, la contre-valeur nécessaire à la satisfaction de tous ses besoins et de ceux des personnes qui dépendent de lui. Jusqu'à ce qu'il ait créé à nouveau une production de la même espèce. Une telle situation de prix ne peut résulter d'une fixation officielle, mais doit découler, en tant que

résultat de l'interaction vivante des associations actives dans l'organisme social. Mais cette situation apparaîtra lorsque l'interaction des associations reposera elle-même sur une interaction saine des trois parties de l'organisme social. Elle s'établira aussi sûrement qu'un pont résistant doit résulter d'une construction selon les lois mathématiques et mécaniques correctes. On peut certes facilement objecter que la vie sociale ne suit pas ces lois, comme on le fait pour la construction d'un pont. Cependant, nul ne pourra faire une telle objection, s'il peut reconnaître comment, pour l'exposé de ce livre, des lois vivantes et non pas des lois mathématiques sont supposées à la base de la vie sociale.]

Dans l'organisme social sain, l'argent ne sera que critère des valeurs; car derrière chaque pièce de monnaie, derrière chaque billet de banque, se trouve une valeur de production, par rapport à laquelle le possesseur de l'argent a pu avoir accès à ce dernier. De par la nature des choses, des institutions s'avéreront nécessaires, qui retireront à l'argent sa valeur pour son possesseur, lorsque cet argent aura perdu la signification indiquée. L'attention a déjà été attirée sur de telles institutions. Après un certain temps, les biens pécuniaires passent à la collectivité, dans une forme appropriée. Et, afin que l'argent qui ne travaille pas dans les entreprises de production ne soit pas retenu par ses propriétaires, esquivant les mesures de l'organisation économique, il doit être prévu, de temps à autre, des refontes et de nouvelles impressions. D'une telle situation, il résultera néanmoins que l'intérêt d'un capital diminuera toujours au cours des années. L'argent s'usera, tout comme les marchandises s'usent. Mais une telle mesure, à prendre par l'Etat, sera juste. L'«intérêt de l'intérêt» n'existera pas. Celui qui fait des économies a toutefois accompli des productions qui l'autorisent à prétendre à une contrevaleur en marchandises; au même titre que des productions présentes l'autorisent à l'échange avec des contrevaleurs présentes; mais les prétentions ne peuvent aller que jusqu'à une certaine limite; car des prétentions provenant du passé ne peuvent être satisfaites que par des productions du présent. De telles prétentions ne doivent pas devenir des moyens de pouvoir économique.

Une fois remplies ces conditions, le problème monétaire sera placé sur une base saine. Car peu importe la forme donnée à la monnaie conformément aux circonstances extérieures: la monnaie sera l'organisation sensée de la totalité de l'organisme économique par sa propre administration. Un Etat politique ne pourra jamais résoudre le problème monétaire d'une façon satisfaisante par des lois; à notre époque, les Etats ne le résoudront que s'ils renoncent, quant à eux, à la solution, et laissent faire le nécessaire par les organismes économiques, qui auront à se séparer d'eux.

[03/50] On parle beaucoup de la division du travail moderne, et de ses effets, tels que l'économie de temps, la perfection du produit, l'échange des marchandises, etcä mais on considère très peu comment elle influence la relation de chaque homme à sa production. Celui qui travaille dans un organisme social basé sur la division du travail n'acquiert en effet jamais son revenu tout seul; il l'acquiert par le travail de tous les participants à cet organisme social. Un tailleur qui confectionne un habit pour son usage personnel ne placera pas cet habit par rapport à lui-même dans une relation identique à celle d'un homme qui, dans des conditions primitives, a encore à s'occuper de tout ce qui est nécessaire à l'entretien de sa vie. Il se confectionne l'habit afin de pouvoir faire des vêtements pour les autres; et la valeur de l'habit, pour lui, dépend entièrement des productions des autres. L'habit, en fait, est un moyen de production. D'aucuns diront qu'il s'agit là d'un jeu de l'esprit. Dès l'instant qu'ils considéreront la formation des valeurs des marchandises dans le circuit économique, ils ne pourront plus être de cet avis. Ils verront alors qu'on ne peut absolument pas travailler pour soi-même, dans un organisme social qui repose sur la division du travail. On peut seulement travailler pour les autres, et laisser d'autres personnes travailler pour soi. On ne peut pas plus travailler pour soi-même, qu'on ne peut se manger soi-même. Cependant, on peut établir des dispositions qui sont en contradiction avec la nature de la division du travail. Cela se produit quand la production des marchandises n'est réglée qu'en vue de transférer à un homme individuel, à titre de propriété, ce qui n'est sa prestation que par suite de sa position dans l'organisme social. La division du travail pousse l'organisme social à ce que l'homme individuel y vive selon les conditions de la totalité de l'organisme; elle exclut l'égoïsme sur le plan économique. Si cet égoïsme est quand même présent sous

forme de prérogatives de classe, ou sous d'autres formes semblables, alors se crée une situation sociale intenable, qui conduit à des bouleversements de l'organisme social. Nous vivons actuellement dans de telles situations. Bien des gens ne veulent pas entendre parler de la nécessité d'orienter les relations juridiques, et bien autre chose, dans le sens de l'oeuvre altruiste de la division du travail. Qu'ils tirent alors eux-mêmes les conséquences de leurs hypothèses. Ils en viendraient à constater qu'on ne peut, de toute façon, rien faire, que le mouvement social ne peut mener à rien. On ne peut bien sûr rien faire de fructueux en rapport avec ce mouvement, si l'on ne veut pas accorder son droit à la réalité. L'esprit qui préside à cet exposé veut que les tâches qui incombent à l'homme au sein de l'organisme social soient déterminées conformément à ce qui découle des conditions de vie de cet organisme.

[03/51] Celui qui ne peut former ses concepts que selon les institutions dont il a l'habitude éprouvera une certaine crainte lorsqu'il entendra dire que le rapport entre le dirigeant du travail et l'ouvrier devrait être détaché de l'organisme économique. Car il croira qu'une telle séparation mènera nécessairement à la dévaluation de l'argent et au retour à des conditions économiques primitives. (De telles opinions sont exprimées par le Dr. Rathenau dans ses écrits: «Nach der Flut»: de son point de vue, elles paraissent justifiées.) Mais, par la triarticulation de l'organisme social, on travaillera à contrecarrer ce danger. L'organisme économique s'administrant lui-même différenciera complètement, en liaison avec l'organisme juridique, les conditions monétaires des rapports de travail reposant sur le droit. Les relations juridiques ne pourront pas avoir une influence immédiate sur les conditions monétaires. Car ces dernières sont un résultat de la gestion de l'organisme économique. La relation juridique entre dirigeant du travail et ouvrier ne pourra pas s'exprimer d'une façon unilatérale dans la valeur monétaire car, après élimination du salaire qui représente une relation d'échange entre marchandise et force de travail, cette valeur monétaire est uniquement mesure pour la valeur réciproque des marchandises (et des prestations). Si l'on considère les effets exercés par la triarticulation sur l'organisme social, on en arrive à se convaincre qu'elle mènera à des institutions qui n'ont encore jamais existé dans les régimes connus jusqu'à ce jour.

[03/52] Dans le cadre de ces institutions, on pourra extirper ce qui est actuellement ressenti comme lutte des classes. Car cette lutte est fondée sur le fait de lier le salaire au circuit économique. Cet ouvrage expose une forme de l'organisme social dans laquelle le concept de salaire en vient à une transformation, de même que le vieux concept de la propriété privée. Mais, par cette transformation, est créée une relation sociale humaine viable. Seul un jugement à la légère pourra estimer qu'avec la réalisation de ce qui est exposé ici, on ne fera rien de plus que transformer le salaire horaire en salaire à la pièce. Il se peut qu'une vue unilatérale de la chose conduise à ce jugement. Mais la, cette vue unilatérale n'est pas décrite comme étant la bonne, car l'objectif est le remplacement de la relation de salaire, par la relation contractuelle de partage, concernant la production fabriquée en commun par le dirigeant et l'ouvrier; cela en liaison avec l'ensemble de l'institution de l'organisme social. Si, du produit fourni, la part revenant à l'ouvrier apparait comme salaire à la pièce, on ne se rendra pas compte que ce «salaire à la pièce» (qui toutefois n'est pas un salaire) se manifeste dans la valeur de la prestation d'une façon qui met la position sociale de l'ouvrier envers d'autres membres de l'organisme social dans une relation toute différente de celle qui a résulté de la domination des classes, conditionnée unilatéralement par l'économie. L'exigence d'extirper la lutte des classes sera ainsi satisfaite. A celui qui souscrit à l'opinion qu'on peut aussi entendre, notamment dans des cercles socialistes: «L'évolution doit apporter elle-même la solution de la guestion sociale, et on ne peut échafauder des points de vue qui doivent être réalisés», à celui-là, on doit répondre: «Certes, l'évolution devra apporter le nécessaire; mais, dans l'organisme social, les impulsions dues aux idées de l'homme sont des réalités». Et, après un certain temps, lorsque sera réalisé ce qui aujourd'hui ne peut être que pensé, alors ce qui sera réalisé sera partie intégrante de l'évolution. Et ceux qui n'ont de considération que «pour l'évolution», et non pour l'apport d'idées fécondes, devront surseoir à tout jugement jusqu'au moment où ce qui est pensé aujourd'hui sera devenu évolution. Cependant il sera alors trop tard pour accomplir certaines tâches que la situation actuelle exige déjà. Dans l'organisme social, il n'est pas possible d'observer l'évolution d'une manière objective, comme on le fait pour la nature. On doit oeuvrer pour faire naître l'évolution. C'est pourquoi, à une pensée sociale saine, il apparaît lourd de conséquences actuellement d'être confrontée à des opinions qui veulent «prouver» ce qui est nécessaire sur le plan social, comme on

fournit des preuves en sciences naturelles. Une preuve quant à la conception de la vie sociale ne peut être donnée qu'à celui dont la pensée est non seulement réceptive à ce qui existe déjà, mais à ce qui vit à l'état de germe dans les impulsions des hommes - souvent imperceptible pour eux -, et qui veut se réaliser.

[03/53] L'un des effets par lesquels la triarticulation sociale aura à témoigner de son fondement dans l'essence même de la vie sociale humaine est la séparation qui doit s'établir entre les activités judiciaires et les institutions de l'Etat. A ces dernières incombe de fixer les lois qui doivent réglementer les relations entre les hommes ou entre les groupes d'hommes. Le jugement lui-même repose cependant sur des institutions qui sont formées à partir de l'organisation spirituelle. La manière de juger est dans une très grande mesure dépendante de la possibilité que celui qui juge ait sentiment et compréhension de la situation individuelle du justiciable. Ce sentiment et cette compréhension n'existeront que si les mêmes liens de confiance, par lesquels les hommes se sentent attirés vers les institutions de l'organisation spirituelle, sont également déterminants pour l'institution des tribunaux. Il est possible que l'administration de l'organisation spirituelle désigne les juges, qui pourraient être pris dans les professions intellectuelles les plus diverses, et qui, après un certain temps, retourneraient à leur propre profession. Chaque homme aura, dans une certaine limite, la possibilité de choisir, parmi celles qui ont été désignées pour cinq ou dix ans, la personnalité en laquelle il aura suffisamment confiance pour que, durant ce temps, si l'occasion devait s'en présenter, il puisse accepter le jugement de cette personnalité, dans un cas de droit privé ou correctionnel. Dans chaque circonscription, il devra y avoir assez de juges pour que le choix ait une valeur. Un plaignant devra toujours alors s'adresser directement au juge qui est compétent pour l'accusé. Qu'on se représente quelle signification profonde auraient pu avoir de telles institutions, dans les régions austro-hongroises. Dans les régions où l'on parle plusieurs langues, un membre de chaque nationalité aurait pu se choisir un juge de son peuple. Et qui connaît les conditions en Autriche peut savoir à quel point une telle institution aurait pu contribuer à l'harmonie, dans la vie des différentes nationalités. Or, à part la nationalité, il existe de vastes domaines de la vie où une telle institution pourrait agir dans une direction salutaire pour un développement sain. Des fonctionnaires plus strictement versés dans la connaissance des lois seront aussi nommés par l'administration spirituelle, et assisteront les juges et les tribunaux; mais ils n'auront pas euxmême à juger. De même, des tribunaux d'appel devront être formés à partir de cette administration. Il est dans la nature de la vie qui se manifeste par la réalisation de telles données qu'un juge puisse être proche des habitudes et de la mentalité de ceux qu'il a à juger et qu'il puisse, par sa vie en dehors de sa fonction de juge, qu'il n'assume que pendant un certain temps, être familiarisé avec leur milieu. De même que l'organisme social sain, dans l'ensemble de ses institutions, utilisera la compréhension sociale des personnes qui sont associées à sa vie, ainsi en sera-t-il pour l'activité juridique. L'exécution d'un jugement incombe à l'Etat.

[03/54] Les institutions qui, par la réalisation de ce qui est présenté ici, s'avèrent nécessaires pour des domaines de la vie autres que ceux indiqués, n'ont pas besoin d'être décrites, pour l'instant. Il serait bien entendu impossible de limiter la place que prendrait nécessairement une telle description.

[03/55] Il aura été démontré, par la description de quelques institutions, qu'en ce qui concerne la manière de penser prise comme base, il ne s'agit pas de la remise en vigueur des trois états: commerce, défense et éducation, comme d'aucuns pourraient le croire et comme on l'a cru effectivement, lorsqu'ici et là j'ai présenté ce dont il vient d'être question. Ce qui est recherché, c'est le contraire d'une telle division des états. Les hommes ne seront socialement répartis ni en classes ni en ordres, mais au contraire ce sera l'organisme social lui-même qui se sera structuré. C'est justement grâce à cela que l'homme pourra être véritablement homme. Car la partition sera telle qu'avec sa vie il sera enraciné dans chacune des trois parties. Dans le domaine de l'organisme social où il se situe par sa profession, il se tiendra avec un intérêt objectif; avec les autres domaines, il aura des relations vivantes car leurs institutions seront envers lui dans un rapport qui les suscitera. Triarticulé sera l'organisme social détaché de l'être humain, et formant son sol vital; chaque homme, en tant que tel, formera un lien entre les trois parties.

La lecture vous a-t-elle plu?

Alors faites nous un don d'autant qu'il vous est de valeur que nous puissions continuer à publier de tels textes. Astuce: Vous pouvez également indiquer le nom de l'auteur dans le but d'utilisation, si nous devrions faire un effort particulier pour des textes de cet auteur. <u>Ici vous pouvez aller au formulaire de dons</u>